



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°04/2022

OBJET : MARCHE 2021M05 – MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et L2124-3 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 : De confier le marché d'entretien des espaces verts aux sociétés suivantes :

- LOT 1 : Entretien et tonte à la société ARBRES ET PAYSAGES, sise 3 Rue Thomas Edison – 91630 GUIBEVILLE pour un montant de 34 952,80 € HT soit 41 943,36 € TTC.
- LOT 2 : Mise en sécurité, élagage, abattage et dessouchage d'arbres à la société TERIDEAL L'EDEN VERT, sise 62 Grande Rue – 78490 VICQ. L'accord cadre est conclu sans montant minimal annuel et pour un montant maximal de 50 000,00 € HT annuel.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La société ARBRES ET PAYSAGES,
- La société TERIDEAL L'EDEN VERT,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA,

Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 25 mars 2022.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.